



Cotonou, le 09/12/2022

N° 0976 /MESRS/DC/SGM/DGES/DSI/DEC/SAF/SIS/SEC/SA

REF : ANNEE 2021 N° 317/MESRS/DC/SGM/DAF/CTJ/CT-AAPDS/CT-SRP/CT-RITRE/DGES/DEC/SA/021SGG2021 DU 17 JUIN 2021
PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS NATIONAUX DE LICENCE ET DE MASTER DANS LES FILIERES DE FORMATION NON
HOMOLOGUEES DES ETABLISSEMENTS PRIVES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

COMMUNIQUE RADIO

La Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique communique :
Dans le cadre de l'organisation des examens nationaux pour l'obtention des diplômes de Licence et de Master au titre de l'année académique 2022-2023, les registres de préinscription et d'inscription en ligne des candidats pour la session unique de 2023 sur la plateforme www.decsup.bj sont ouverts.

I- PREINSCRIPTION

Période : 15 décembre 2022 au 31 janvier 2023.

Pièces à joindre en ligne :

LICENCE

1. un extrait d'acte de naissance ;
2. une photocopie légalisée de la carte d'identité nationale ou du passeport en cours de validité ;
3. une photocopie légalisée de l'attestation du BAC ou équivalent (authenticité du BAC obtenu à l'étranger, l'attestation de dépôt peut faire foi) ;
4. une photo d'identité numérique récente, nette, sans pliure ni trace, de largeur : 3.5 cm et de hauteur : 4.5cm ;
5. une copie légalisée des relevés de notes (semestres 1, 2,3 et 4).

MASTER :

1. un extrait d'acte de naissance ;
2. une photocopie légalisée de la carte d'identité nationale ou du passeport en cours de validité ;
3. une photocopie légalisée de l'attestation de licence ou équivalent (authenticité de licence obtenue à l'étranger, l'attestation de dépôt peut faire foi) ;
4. une photo d'identité numérique récente, nette, sans pliure ni trace, de largeur : 3.5 cm et de hauteur : 4.5 cm ;

5. une copie légalisée des relevés de notes des semestres 7 et 8.

II- INSCRIPTION

Période : Du 15 mai au 30 juin 2023 au plus tard.

Pièces à joindre en ligne :

1. les relevés de notes des deux derniers semestres (5 et 6 pour la Licence, 9 et 10 pour le Master) ;
2. l'attestation de réussite délivrée par l'établissement ;
3. l'attestation de fin de stage signée par les responsables de la structure ;
4. le Procès-Verbal (PV) de soutenance, signé par les membres du jury constitué par la DGES;
5. le Procès-Verbal (PV) d'inspection pédagogique, signé par les membres du jury constitué par la DIPIQ/MESTFP pour les dossiers des candidats au BAPES ou au CAPES ;
6. le certificat de conformité de la filière, délivré par la DGES ;
7. la quittance individuelle d'inscription pour les paiements effectués dans les recettes perceptions ou par « quittance » sur le compte 46 618 DEC/MESRS du Trésor Public.

Les dossiers des candidats regroupés par examen, par filière et par option sont à déposer à la Direction des Examens et Concours du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (DEC/MESRS) en versions papier et numérique. **Tout dossier incomplet ou présenté après ce délai sera rejeté.**

Pour tout renseignement complémentaire, les responsables des établissements peuvent s'adresser à la Direction des Examens et Concours (DEC) du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et à la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur (DGES).

Ampliations :

MESRS : 01 (ATCR)

DGES : 01

EPES : 81

Pour le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique et P.O.



[Signature]
Ansègue GOMEZ COAMI
Secrétaire Général du Ministère